



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration Extraordinaire

Séance du 25 octobre 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Mohamed MAHALI

Administrateurs en exercice : 26

Présents : 18

M. MAHALI	M. BOURRELY	Mme FORTIAS	Mme MATHERON
Mme BAGHDAD	M. CAVANNA	M. GARCIN	M. RICHARD
Mme BELLEC	Mme CHENET	M. GILLET	Mme SIDI DRIS
M. BEN MIHOUB	M. DE GEA	Mme JEROME	
Mme BERNARDINI	M. DOYER	M. MARKOVIC	

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

Mme BASS	à	Mme BAGHDAD	M. CARASENA	à	Mme MATHERON
Mme BICAIS	à	Mme BAGHDAD	M. MORENO	à	M. MAHALI

Absents/excusés : 4

Mme CANTAREL	Mme MASSI	M. SMAILI	Mme VALVERDE
--------------	-----------	-----------	--------------

Nombre de votants (présents + représentés) : 22

DELIBERATION 23-69 LES LAVANDES LA SEYNE Attribution local associatif n° 1044 0040	<u>N° 23-69 - LES LAVANDES – LA SEYNE – ATTRIBUTION LOCAL ASSOCIATIF N° 1044 0040</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Le local référencé sous le numéro 1044 0040, d'une superficie de 71 m ² , sis LES LAVANDES Entrée 1 à La Seyne-sur-Mer était précédemment loué à l'association LA GAMELLE POUR TOUS. Suite à un contentieux, ce dernier se trouve vacant depuis le mois de juin 2023. L'Association FEMMES DANS LA CITE, dont le siège social se situe immeuble les LAVANDES à La Seyne sur Mer, représentée par sa Présidente Madame Catherine MARTINEZ, sollicite la location de ce local afin de poursuivre ses actions en matière d'accès aux droits, aux soins, de prévention en matière de santé, accompagnement à l'emploi, soutien à la parentalité et accompagnement à la scolarité.
---	--

L'association est déjà locataire de deux locaux sur ce Groupe, le premier étant son siège social, le second étant partagé avec une autre association afin d'y stocker du matériel, des archives, ...

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n° 16-36 en date du 29 juin 2016, relative au barème des loyers appliqués au domaine associatif et à la classification des associations en 4 catégories, ladite association est classée en catégorie 3 « Toutes les autres associations » avec un loyer de 2,02 € du m² au 1^{er} janvier 2023.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera exigé ainsi qu'une attestation d'assurance.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 16-36 du CA du 29/06/2016

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	0	Abstentions	1	Votes contre	21
-------------------------	----------	--------------------	----------	---------------------	-----------

Article 1

N'AUTORISE PAS la Directrice Générale à signer une convention de location aux conditions précitées avec l'Association FEMMES DANS LA CITE pour le local associatif n° 1044 0040 sis LES LAVANDES à LA SEYNE-SUR-MER.

Article 2

REAFFECTE le logement n° 1044 0040 à usage d'habitation.

 Le Président du Conseil d'Administration,

Mohamed MAHALI